



N°2024-12

DECISION DU MAIRE

Objet : Défense de la commune dans le cadre du recours intenté par le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du pays Basque et du Sud des Landes (CADE) devant le juge administratif contre l'arrêté du 30 janvier 2024 n° PA 064 407 23B0002 et fixation des honoraires de l'avocat.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, pour la durée du mandat, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Considérant que le Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant que le CADE demande l'annulation de l'arrêté municipal du 30 janvier 2024 n° PA 064 407 23B0002 auprès du Tribunal administratif de Pau.

DECIDE

- **Article 1 :** De défendre la commune de Mouguerre dans le cadre du recours intenté par le CADE devant le Tribunal administratif de Pau et visant à demander l'annulation de l'arrêté municipal du 30 janvier 2024 n° PA 064 407 23B0002, et de confier à Me Fabien DELHAES, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Commune de Mouguerre, en première instance, comme en appel.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 15 avril 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

